

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Président.

Présents : Jacqueline BERTHON, Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Marie-Josèphe CHARRIER, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET (à partir de 19h25), Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Alain MALTERRE, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Patrick PERRIN, Magali URDICIAN

Secrétaire de séance : Mme Dominique FOURVEL

Nombre de Membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12

Résultats :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Approbation du choix du spectacle pour le repas des aînés (Délibération n°10.10.2023.04)

Vu les crédits prévus au budget du CCAS,

Mme la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration de retenir la proposition d'Art Verne Productions, du spectacle « Duo Eclipse » pour un montant de 500 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de spectacle d'Art'Verne Productions « Duo Eclipse »
- d'autoriser M le Président à signer tous les documents nécessaires.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 6/11/2023

Fait à VERTAIZON,
Le Président
Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ADMINISTRATION D'ACTIONS SOCIALES DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Président.**

Présents : Jacqueline BERTHON, Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Marie-Josèphe CHARRIER, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET (à partir de 19h25), Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Alain MALTERRE, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Patrick PERRIN, Magali URDICIAN

Secrétaire de séance : Mme Dominique FOURVEL

Nombre de Membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12

Résultats :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Approbation du budget pour les colis de fin d'année (Délibération n°10.10.2023.05)

Vu les crédits prévus au budget du CCAS,

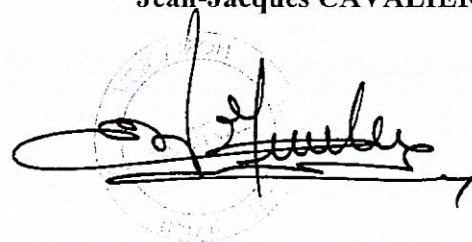
Mme la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration du budget des colis à 30 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de fixer le budget des colis de fin d'année à 30 euros.
- d'autoriser M le Président à signer tous les documents nécessaires.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 6/11/2023

Fait à VERTAIZON
Le Président
Jean-Jacques CAVALIERE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALES
DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Président.**

Présents : Jacqueline BERTHON, Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Marie-Josèphe CHARRIER, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET (à partir de 19h25), Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Alain MALTERRE, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Patrick PERRIN, Magali URDICIAN

Secrétaire de séance : Mme Dominique FOURVEL

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Résultats :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation du choix du spectacle de Noël pour les enfants
(Délibération n°10.10.2023.03)**

Vu les crédits prévus au budget du CCAS,

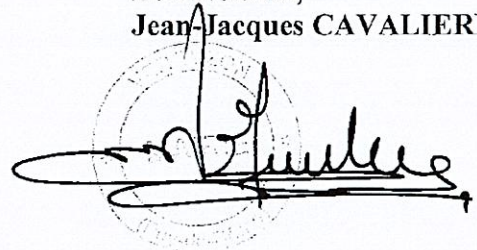
Mme la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'organiser le spectacle de Noël des enfants autour du conte, proposé par la compagnie « Tout un tas de trucs », pour un montant de 1000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de spectacle de Noël pour les enfants,
- d'autoriser M le Président à signer tous les documents nécessaires.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 6/11/2023

**Fait à VERTAIZON,
Le Président,
Jean-Jacques CAVALIERE**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTI DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Président**.

Présents : Jacqueline BERTHON, Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Marie-Josèphe CHARRIER, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET (à partir de 19h25), Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Alain MALTERRE, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Patrick PERRIN, Magali URDICIAN

Secrétaire de séance : Mme Dominique FOURVEL

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Résultats :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (Délibération n°10.10.2023.01)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de la Ville de Vertaizon,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

Attendu que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, avec en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la nomenclature abrégée. Le CCAS peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesses budgétaire puisqu'elle autorise les membres du CCAS à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vertaizon décide :

- d'adopter la nomenclature M57 développée pour le budget principal du CCAS de Vertaizon, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'autoriser M le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M57 pour les collectivités de moins de 3500 habitants.
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 2/11/2023

**Fait à VERTAIZON,
Le Président,
Jean-Jacques CAVALIERE**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Président.**

Présents : Jacqueline BERTHON, Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Marie-Josèphe CHARRIER, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET (à partir de 19h25), Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Alain MALTERRE, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AY.

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Patrick PERRIN, Magali URDICIAN

Secrétaire de séance : Mme Dominique FOURVEL

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Résultats :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décision modificative n°1 du budget du CCAS (Délibération n°10.10.2023.02)

Suite à la décision de l'octroi d'un prêt à un particulier d'un montant de 500 euros. Il est nécessaire de prévoir, en section d'investissement, les crédits nécessaires en dépenses et en recettes. Celui-ci sera remboursé à hauteur de 400 euros, par un règlement mensualisé.

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Compte 2764 créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé + 400 euros	Compte 2764 créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé + 400 euros

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du CCAS.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 8/11/2023

Fait à VERTAIZON,

Le Président,

Jean-Jacques CAVALIERE

